

Département de
l'Aveyron

COMMUNE DE VERSOLS ET LAPEYRE

Nombre de membres

en exercice : 10

Séance du mardi 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 03 avril 2023, à 20 h 30s'est réunie sous la présidence de Monsieur DESOTEUX Marc.

Présents : 8

Votants : 10

Sont présents : Marc DESOTEUX, Henri CABANES, Guillaume JEAN, François RICARD, Audrey VAYSSIÈRE, Bernard BOULLOT, Sandrine CAMBON, Jean-Pierre HERVAS

Représentés : Sandrine HAUTCLOCQ par Sandrine CAMBON, Françoise NORMAN par Jean-Pierre HERVAS

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Henri CABANES

PROCES VERBAL

Ordre du jour :

- 1/ Approbation du PV du conseil municipal du 27 février 2023
- 2/ Approbation du compte de gestion 2022 : Commune
- 3/ Vote du compte administratif 2022: Commune
- 4/ Affectation du résultat : Commune
- 5/ Vote des taux des 3 taxes (Foncier bâti, Foncier non bâti, Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires)
- 6/ Vote du budget primitif 2023 : Commune
- 7/ Approbation du compte de gestion 2022 : Eau
- 8/ Vote du compte administratif 2022: Eau
- 9/ Affectation du résultat : Eau
- 10/ Vote du budget primitif 2023: Eau
- 11/ Approbation du compte de gestion 2022 : Assainissement
- 12/ Vote du compte administratif 2022: Assainissement
- 13/ Affectation du résultat : Assainissement
- 14/ Vote du budget primitif 2023 Assainissement
- 15/ Tarif de l'eau et de l'assainissement applicable au 1er septembre 2023
- 16/ Questions diverses

DE 2023 006 Objet: Vote du compte de gestion 2022 Commune

COMMUNE DE VERSOLS ET LAPEYRE

CA 2022

DE 2023 006 DELIBERATION SUR LE COMPTE DE GESTION 2022

Séance ordinaire du mardi 11 avril 2023

Nombre de membres en exercice 10
 Nombre de membres présents 8
 Nombre de suffrages exprimés 10
 Abstention(s) 0

VOTES	
Pour :	10
Contre :	0

Date de convocation : Jeudi 2 avril 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Marc DESOTTEUX, maire

Après s'être fait présenter le Budget unique de l'exercice 2022 et les modifications qui s'y rattachent, les titres admissibles de recettes à recevoir, le détail des dépenses effectuées et celles des mandats délivrés, les quinquennaux de révisions, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le maire, ainsi que l'état de l'état de paiement, l'état des restes à recevoir et l'état des restes à payer :

Aura été assuré que le receveur a repris dans ses déclarations mensuelles les sommes figurant au budget de l'exercice 2022 : 200 000 € toutes les lites de recettes émis et celui des titres mandats de paiement admissibles et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans ses écritures.

- 1° Salués au sein l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Salués sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Sont sur la comptabilité des valeurs natives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le maire, est en ordre conformément à l'ensemble des observations et réserves en fait ;

En ce qui concerne la commune de Versols et Lapeyre le 11/04/2023

Qui a été au registre des délibérations les membres présents et représentés :

MAIRIE : Marc DESOTTEUX, MAIRI, HENRIAN JOURNÉE, VAYSSIERE ALEXIS, OCULLOT Bernard, R. CARU François, GAMBON
 HENRIAN JOURNÉE, SANDRINE, JEAN GUILLAUD, NORMAN FRANCOIS, J. M. MONTAUDO, J. M. MONTAUDO
 J. M. MONTAUDO, J. M. MONTAUDO, J. M. MONTAUDO, J. M. MONTAUDO

(Handwritten signatures and marks)



Pour être mis en délibération

2023-04-11

02/04/2023

M12 Ver. 4.81

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

DE 2023 007 Objet: Vote du compte administratif 2022 Commune

COMMUNE DE VERSOLS ET LAPEYRE

CA 2022

DE 2023 007 DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Séance ordinaire du mardi 11 avril 2023
 Nombre de membres en exercice 10
 Nombre de membres présents 7
 Nombre de suffrages exprimés 9
 Abstention(s) 0

VOTES	
Pour :	9
Contre :	0

Date de convocation : lundi 3 avril 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ~~la~~ doyen *Henri CABANES* délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 *le maire étant sorti* dressé par le maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,



1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	6 918.24			274 535.50	6 918.24	274 535.50
Opérations exercice	109 491.77	44 712.77	256 072.79	333 176.81	365 564.56	377 889.58
Total	116 410.01	44 712.77	256 072.79	607 712.31	372 482.80	652 426.08
Résultat de clôture	71 697.24			351 639.52		279 942.28
Restes à réaliser	57 200.00				57 200.00	
Total cumulé	128 897.24			351 639.52	57 200.00	279 942.28
Résultat définitif	128 897.24			351 639.52		222 742.28

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés :

CABANES Henri, DESOTTEUX Marc, HERVAS Jean-Pierre, VAYSSIÈRE Audrey, BOULLOT Bernard, RICARD François, CAMBON Sandrine, HAUTCLOQ Sandrine, JEAN Guillaume, NORMAN François

représentée par Sandrine CAMBON

représentée par Jean-Pierre HERVAS

(Handwritten signatures of the council members)



Résultat du vote : Adoptée Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

DE 2023 008 Objet: Affectation du résultat de fonctionnement Commune

COMMUNE DE VERSOLS ET LAPEYRE DE 2023 008

CA 2022

DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Nombre de membres en exercice 10
 Nombre de membres présents 8
 Nombre de suffrages exprimés 10
 Abstention 0

VOTES	
Pour :	10
Contre :	0

Date de convocation : lundi 3 avril 2023

L'an Deux mille vingt deux, Le Conseil Municipal, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marc DESOTEUX, maire.

Présents :

CABANES Henri, DESOTEUX Marc, HERVAS Jean-Pierre, VAYSSIÈRE Audrey, BOULLOT Bernard, RICARD François, CAMBON Sandrine, HAUTCLOCC Sandrine, JEAN Guillaume, NORMAN Françoise

représentée par Sandrine CAMBON

représentée par Jean-Pierre HERVAS

Secrétaire(s) de séance : Henri CABANES.

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- constatant que le compte administratif fait apparaître un

excédent de 351 639,52

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créateur)	274 535.50
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	278 312.76
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0.00
EXCEDENT	77 104.02
Résultat cumulé au 31/12/2022	351 639.52
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	351 639.52
Affectation obligatoire	0.00
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	128 897.24
Solde disponible affecté comme suit:	0.00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	222 742.28
B.DEFICIT AU 31/12/2022	0.00
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

Présenté par Marc DESOTEUX, Maire
à Versols et Lapeyre le 11/04/2023

Délibéré par Le Conseil Municipal
à Versols et Lapeyre le 11/04/2023

[Signatures]



Ref: 201 524 Berger-Levrault (1012)

copyright A.G.E.D.I.

M14 Ver. 4.61

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

DE 2023 009 Objet: Vote du compte de gestion 2022 Eau

SCE EAU VERSOLS ET LAPEYRE

CA 2022

DE 2023 009 DELIBERATION SUR LE COMPTE DE GESTION 2022

Séance ordinaire du mardi 11 avril 2023

Nombre de membres en exercice 10
Nombre de membres présents 8
Nombre de suffrages exprimés 10
Abstention(s) 0

VOTES	
Pour :	10
Contre :	0

Date de convocation : lundi 3 avril 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Marc DESOTEUX, maire

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

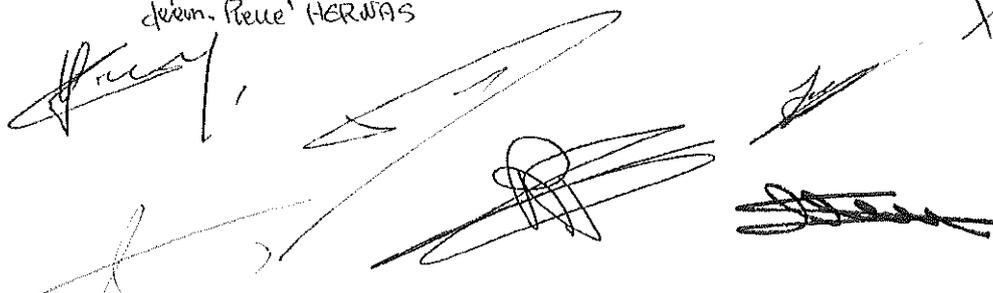
Fait et délibéré à Versols et Lapeyre le 11/04/2023

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés :

BOULLOT Bernard, CABANES Henri, CAMBON Sandrine, DESOTEUX Marc, HAUTCLOQC Sandrine, HERVAS Jean-Pierre, JEAN Guillaume, NORMAN Françoise, RICARD François, VAYSSIÈRE Audrey

représentée par Jean-Pierre HERVAS

représentée par Sandrine CAMBON



Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

DE 2023 010 Objet: Vote du compte administratif 2022 Eau

SCE EAU VERSOLS ET LAPEYRE

CA 2022

DE 2023 011 **DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Séance ordinaire du mardi 11 avril 2023

Nombre de membres en exercice 10

Nombre de membres présents 7

Nombre de suffrages exprimés 9

Abstention(s) 0

VOTES	
Pour :	9
Contre :	0

Date de convocation : lundi 3 avril 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. le Maire *Henri CABANES, le maire étant sorti*
 délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022
 dressé par Marc DESOTEUX, Maire après s'être fait présenter le budget primitif,
 le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,



1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		41 624.33		14 494.77		56 119.10
Opérations exercice	18 348.07	18 581.97	62 407.97	66 318.31	80 756.04	84 900.28
Total	18 348.07	60 206.30	62 407.97	80 813.08	80 756.04	141 019.38
Résultat de clôture		41 858.23		18 405.11		60 263.34
Restes à réaliser	10 000.00				10 000.00	
Total cumulé	10 000.00	41 858.23		18 405.11	10 000.00	60 263.34
Résultat définitif		31 858.23		18 405.11		50 263.34

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés :

BOULLOT Bernard, CABANES Henri, CAMBON Sandrine (HAUTCLOCC Sandrine) HERVAS Jean-Pierre, JEAN Guillaume, NORMAN Françoise, RICARD François, VAYSSIÈRE Audrey

représenté par JP HERVA

représentée par Sandrine CAMBON

(Handwritten signatures and marks)



Résultat du vote : Adoptée Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

DE 2023 011 Objet: Affectation du résultat de fonctionnement Eau

SCE EAU VERSOLS ET LAPEYRE DE 2023 011

CA 2022

DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Nombre de membres en exercice 10
 Nombre de membres présents 8
 Nombre de suffrages exprimés 10
 Abstention 0

VOTES	
Pour :	10
Contre :	0

Date de convocation : lundi 3 avril 2023

L'an Deux mille vingt deux, Le Conseil Municipal, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marc DESOTEUX, Maire.

Présents :

BOULLOT Bernard, CABANES Henri, CAMBON Sandrine, HAUTCLOCC Sandrine, HERVAS Jean-Pierre, JEAN Guillaume, (NORMAN Françoise), RICARD François, VAYSSIÈRE Audrey

représentée par Sandrine CAMBON

représentée par JP HERVAS

Secrétaire(s) de séance : HENRI CABANES

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- constatant que le compte administratif fait apparaître un

excédent de 18 405.11

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créateur)	14 494.77
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	2 033.14
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0.00
EXCEDENT	3 910.34
Résultat cumulé au 31/12/2022	18 405.11
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	18 405.11
Affectation obligatoire	0.00
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit:	0.00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	18 405.11
B.DEFICIT AU 31/12/2022	0.00
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

Présenté par Marc DESOTEUX, Maire
 à Versols et Lapeyre le 11/04/2023

Délibéré par Le Conseil Municipal
 à Versols et Lapeyre le 11/04/2023

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

DE 2023 012 Objet: Vote du compte de gestion 2022 Assainissement

SCE ASSAIN. VERSOLS ET LAPEYRE

CA 2022

DE 2023 012

DELIBERATION SUR LE COMPTE DE GESTION 2022

Séance ordinaire du mardi 11 avril 2023

Nombre de membres en exercice 10
Nombre de membres présents 8
Nombre de suffrages exprimés 10
Abstention(s) 0

VOTES	
Pour :	10
Contre :	0

Date de convocation : lundi 3 avril 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Marc DESOTEUX, maire

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à Versols et Lapeyre le 11/04/2023

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés :

JEAN GUILLAUME, BOULLOT BERNARD, CAMBON SANDRINE, RICARD FRANÇOIS, HERVAS JEAN-PIERRE, FRANÇOISE HAUTCLOQ SANDRINE, VAYSSIERE AUDREY, CABANES HENRI, DESOTEUX, maire, *représentée par Jean-Pierre Hervas*

représentée par Sandrine Cambon



Pour extrait certifié conforme



Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

DE 2023 013 Objet: Vote du compte administratif 2022 Assainissement

SCE ASSAIN. VERSOLS ET LAPEYRE

CA 2022

DE 2023 013 DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

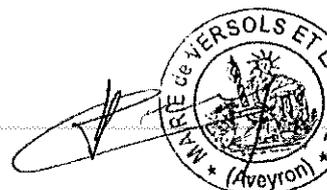
Séance ordinaire du mardi 11 avril 2023

Nombre de membres en exercice 10
 Nombre de membres présents 7
 Nombre de suffrages exprimés 9
 Abstention(s) 0

VOTES	
Pour :	9
Contre :	0

Date de convocation : lundi 3 avril 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de *le doyen Hervé CABANES, le maire élu* délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par le maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,



1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		33 665.70		15 085.74		48 751.44
Opérations exercice	32 270.78	26 744.74	47 142.45	54 918.24	79 413.23	81 662.98
Total	32 270.78	60 410.44	47 142.45	70 003.98	79 413.23	130 414.42
Résultat de clôture		28 139.66		22 861.53		51 001.19
Restes à réaliser						
Total cumulé		28 139.66		22 861.53		51 001.19
Résultat définitif		28 139.66		22 861.53		51 001.19

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés :

JEAN GUILLAUME, BOULLOT BERNARD, CAMBON SANDRINE, RICARD FRANÇOIS, HERVAS JEAN-PIERRE, (NORMAN FRANÇOISE) (HAUTCLOCQ SANDRINE, VAYSSIÈRE AUDREY, CABANES HENRI)
→ représentée par Sandrine CAMBON

représentée par J.P. HERVÉ

(Handwritten signatures of the council members)



Résultat du vote : Adoptée
 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

DE 2023 014 Objet: Affectation du résultat de fonctionnement Assainissement

SCE ASSAIN. VERSOLS ET LAPEYRE DE 2023 014 CA 2022

DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Nombre de membres en exercice	10	<table border="1"> <tr> <th colspan="2">VOTES</th> </tr> <tr> <td>Pour :</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>Contre :</td> <td>0</td> </tr> </table>	VOTES		Pour :	10	Contre :	0
VOTES								
Pour :	10							
Contre :	0							
Nombre de membres présents	10							
Nombre de suffrages exprimés	10							
Abstention	0							

Date de convocation : lundi 3 avril 2023

L'an Deux mille vingt deux, Le Conseil Municipal, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marc DESOTEUX, maire.

Présents :

JEAN GUILLAUME, BOULLOT BERNARD, CAMBON SANDRINE, RICARD FRANÇOIS, HERVAS JEAN-PIERRE, DESOTEUX MARC, NORMAN FRANÇOISE, HAUTCLOQ SANDRINE, VAYSSIÈRE AUDREY, CABANES HENRI

représentée par M. HERVAS

représentée par Sandrine CAMBON.

Secrétaire(s) de séance : Henri CABANES

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- constatant que le compte administratif fait apparaître un

excédent de 22 861.53

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	15 085.74
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	7 879.92
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0.00
EXCEDENT	7 776.79
Résultat cumulé au 31/12/2022	22 861.53
A. EXCEDENT AU 31/12/2022	22 861.53
Affectation obligatoire	0.00
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit:	0.00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	22 861.53
B. DEFICIT AU 31/12/2022	0.00
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

Présenté par Marc DESOTEUX, Maire
 à Versols et Lapeyre le 11/04/2023

Délibéré par Le Conseil Municipal
 à Versols et Lapeyre le 11/04/2023

Handwritten signatures and the official seal of the Municipality of Versols et Lapeyre (Aveyron). The seal features a coat of arms with a castle and a tree, surrounded by the text 'MAIRIE de VERSOLS ET LAPEYRE (Aveyron)'.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

DE 2023 015 Objet: Vote des taux de la fiscalité directe locale : fixation des taux d'imposition pour l'année 2023

Par délibération n° DE 2022 016 en date du 11 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition de la commune à :

Taxe Foncière bâti (TFB) : 34.28 %

Taxe Foncière non bâti (TFNB) : 57.68 %

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale, soit 7;21%.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le Maire propose, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition de TFB, de TFNB et de TH en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : 34.28%
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFPNB) : 57.68 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS): 7.21 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 comme suit :

- **Taux de Taxe foncière bâti (TFB) : 34.28%**
- **Taux de Taxe foncière non bâti (TFNB) : 57.68%**
- **Taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 7.21 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances.

→ CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux et fiscaux.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

DE 2023 016 Objet: Vote du budget primitif - versolsapeyre Commune M57

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Versols et Lapeyre,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Versols et Lapeyre pour l'année 2023 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 298 635.41 Euros

En dépenses à la somme de : 1 298 635.41 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	60 550.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	108 250.00
014	Atténuations de produits	4 700.00
65	Autres charges de gestion courante	67 509.48
66	Charges financières	2 000.00
67	Charges spécifiques	200.00
023	Virement à la section d'investissement	316 121.80
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		559 331.28

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	5 500.00
70	Produits des services, du domaine, vente	38 460.00
73	Impôts et taxes	114 386.00
74	Dotations et participations	154 483.00
75	Autres produits de gestion courante	23 760.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	222 742.28
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		559 331.28

**SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	570 876.89
23	Immobilisations en cours	
16	Emprunts et dettes assimilées	76 730.00
27	Autres immobilisations financières	20 000.00
001	Solde d'exécution section investissement	71 697.24
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		739 304.13

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	124 356.09
16	Emprunts et dettes assimilées	100 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 929.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	128 897.24
024	Produits des cessions d'immobilisations	60 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	316 121.80
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		739 304.13

ADOPTE A LA MAJORITE

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

DE 2023 017 Objet: Vote du budget primitif - eauversols EAU M 49

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Versols et Lapeyre,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Versols et Lapeyre pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 159 604.11 Euros

En dépenses à la somme de : 159 604.11 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	22 550.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	18 000.00
014	Atténuations de produits	14 000.00
023	Virement à la section d'investissement	11 058.80
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 015.64
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		81 624.44

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	61 704.93
75	Autres produits de gestion courante	178.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 336.40
002	Résultat de fonctionnement reporté	18 405.11
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		81 624.44

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	25 000.00
21	Immobilisations corporelles	51 643.27
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 336.40
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		77 979.67

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	6 257.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 790.00
021	Virement de la section de fonctionnement	11 058.80
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 015.64
00	Solde d'exécution sect° d'investissement	41 858.23
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		77 979.67

ADOpte A LA MAJORITE

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

DE 2023 018 Objet: Vote du budget primitif - assversols ASSAINISSEMENT M 49

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Versols et Lapeyre,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Versols et Lapeyre pour l'année 2023 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 150 941.31 Euros

En dépenses à la somme de : 150 941.31 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	12 140.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 000.00
014	Atténuations de produits	2 810.50
66	Charges financières	6 485.91
67	Charges exceptionnelles	300.00
022	Dépenses imprévues	1 500.00
023	Virement à la section d'investissement	19 863.13
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 518.99
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		75 618.53

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	38 500.00
75	Autres produits de gestion courante	657.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 600.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	22 861.53
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		75 618.53

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	47 640.71
16	Emprunts et dettes assimilées	14 082.07
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 600.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		75 322.78

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	801.00

021	Virement de la section de fonctionnement	19 863.13
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 518.99
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	28 139.66
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		75 322.78

ADOPTE A LA MAJORITE

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

DE 2023 019 Objet: Tarif de l'eau et de l'assainissement applicable au 1er septembre 2023

Pour répondre à une nécessaire harmonisation des tarifs de l'eau par rapport à son usage (habitat, jardin, bergerie, entreprise,...), le Maire propose de fixer un tarif unique mais dégressif, comme suit, à compter du 1er septembre 2023 (Facturation année 2024 à savoir du 01 septembre 2023 au 31 août 2024) :

AGENCE DE L'EAU:

- Redevance Pollution domestique (eau) **0.33 €/m3**
- Redevance Modernisation des réseaux de collecte **0.25 €/m3**
- Redevance Prélèvement sur la ressource **0.044 €/m3**

EAU :

- Abonnement:
 - 1er compteur : **50 €**
 - A partir du 2ème compteur : **30 €**
- Consommation :
 - de 0 à 120 m3 : **1.10 €/m3**
 - A partir de 121 m3 : **0.70 €/m3**
- Branchement : **550 €**

ASSAINISSEMENT

Habitation

- Abonnement : **90 €**
- Tarif : **1.20 €/m3**
- Branchement : maison neuve : **2 000 €**
- Branchement : participation autres maisons : **450 €**

Le Conseil approuve à l'**unanimité** les tarifs applicable à compter du 1er septembre 2023 qui seront affichés

en mairie .

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

DE 2023 020 Objet: Acquisition des parcelles cadastrées AL 13, 15, 22, 36 et 296

Vu la nécessité de procéder à la création de parkings en zone non inondable au village de Versols,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-

1 ;

Monsieur le Maire propose d'acquérir les parcelles appartenant à l'indivision GUIBERT Christian et CHABBERT Colette au prix proposé par le vendeur soit 150 000 €, cadastrées comme suit :

- parcelle AL n°13 d'une surface de 659 m²
- parcelle AL n°15 d'une surface de 57 m²
- parcelle AL n°22 d'une surface de 105 m²
- parcelle AL n°36 d'une surface de 148 m²
- parcelle AL n°296 d'une surface de 837 m²

Monsieur le Maire sollicite également l'accord du conseil pour requérir Maître Anne-Claire KIEFFER-BASCOUL, Notaire de la commune à intervenir auprès du notaire du vendeur pour l'achat de ces parcelles.

Après ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- accepte l'acquisition, des parcelles AL n°13, 15, 22, 36 et 296 appartenant à l'indivision GUIBERT Christian et CHABBERT Colette au prix proposé par le vendeur ,soit 150 000 €
- sollicite Maître Anne-Claire KIEFFER-BASCOUL, Notaire de la commune à intervenir auprès du notaire du vendeur pour l'achat de ces parcelles.

- autorise Monsieur Le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes relatifs à cette acquisition auprès de Maître Anne-Claire KIEFFER-BASCOUL Notaire à Saint-Affrique

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

DE 2023 021 Objet: Souscription d'un emprunt pour le financement de l'acquisition des parcelles cadastrées AL 13,15,22,36 et 296

Vu le budget de la commune de Versols et Lapeyre, voté et approuvé par le conseil municipal le 12 avril 2023 et visé par l'autorité administrative le 13 avril 2023.

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2023

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2023 fait ressortir un besoin de financement notamment pour le projet d'acquisitions des parcelles cadastrées AL 13, 15, 22, 36 et 296 nécessaire pour la création de parkings en zone non inondable,

Après délibération, décide, **à l'unanimité** :

ARTICLE 1^{er} :

Vu la recette inscrite au budget primitif 2023, la collectivité de Versols et Lapeyre contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes ;

ARTICLE 2 :

Objet du financement : Acquisition des parcelles cadastrées AL 13, 15, 22, 36 et 296

Montant : 100 000 €

Durée : 12 ans + 24 mois d'anticipation

Taux : .3.99 à ce jour

Calculé sur la base de l'EURIBOR (Euro Interbank Offered Rate) 3 mois instantané auquel s'ajoute une marge de 1.00%. Lors du calcul des intérêts, si l'index est négatif, celui-ci est ramené à 0, seule la marge est prise en compte dans le calcul des intérêts.

Périodicité : trimestrielle

Conditions de remboursement :

Les échéances seront variables, au début de chaque trimestre, et en fonction de l'évolution de l'index, le prêteur transmettra à l'emprunteur un appel d'échéance précisant le montant et sa répartition entre capital et intérêts.

- **Echéance** : trimestrielle constante

- **Annuité** : €

Frais de dossier : 0.20% du montant emprunté (avec un minimum de 300 €)

Débloccage : *Dès la signature du contrat, la collectivité peut débloquer par tranches*

Délai de 4 mois après la date d'édition du contrat (conformément aux conditions financières de la banque) pour demander le débloccage de l'intégralité des fonds

ou

Délai de 24 mois :

Cette première phase de 24 mois, qualifiée de **phase d'anticipation**, précède la phase d'amortissement. Pendant la phase d'anticipation, les intérêts, calculés au taux fixe sur les sommes effectivement débloquées, sont payés selon la périodicité choisie pour la phase d'amortissement.

Modalités de remboursement anticipé :

Un remboursement anticipé total ou partiel (10% du capital initial minimum) est possible à tout moment.

La demande sera effectuée par lettre recommandée avec préavis d'un mois.

Une indemnité actuarielle sera prélevée sur le capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 3 :

La commune de Versols et Lapeyre s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 :

La commune de Versols et Lapeyre s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 :

Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

DE 2023 022 Objet: Gestion de la salle des fêtes: tarifs à compter du 1er mai 2023

L'évolution des comportements des loueurs et la Commission Départementale de Sécurité nécessitent de nouvelles dispositions en matière de gestion de la salle des fêtes.

Monsieur Jean-Pierre HERVAS est confirmé en tant que gestionnaire de la location sur la base du contrat établi entre la commune et le locataire par Madame Yannick RAMIREZ, secrétaire de mairie.

PRIX DE LA LOCATION SALLE DES FÊTES

1/ CAUTION

Commune, Extérieur, Associations : 500 €

2/ LOCATION Salle "nue" sans matériel :

1 jour 2 jours ou week-end

• **Particuliers :**

Commune :	120 €	170 €
Extérieur :	170 €	270 €

• **Associations :**

Communales :	gratuit	gratuit
Extérieures :	120 €	170 €

3/ CHAUFFAGE sauf associations communales :

1 jour : 60 €

2 jours : 80 €

4/ LOCATION VAISSELLE :

Jusqu'à 50 couverts : 20 €

de 50 à 100 couverts : 30 €

+ de 100 couverts : 40 €

La salle des fêtes est louée la veille à 15 heures et rendue propre le lendemain matin à 11 heures, sur rendez-vous avec Monsieur Jean-Pierre HERVAS. La vaisselle commandée sera mise à disposition par le gestionnaire qui maintiendra les placards fermés.

Le contrat précisera également le coût de remise en état de la salle, le cas échéant.

Où cet exposé, le Conseil municipal approuve, à l'**unanimité**, ces décisions qui prennent effet immédiatement, sans rétroactivité lorsque la salle a été réservée précédemment à cette délibération.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Le Secrétaire de Séance



Le Président de Séance

